



## AVIS PUBLIC

### À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats

***Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.***

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tenue le 3 novembre 2020, le conseil a adopté le projet de règlement numéro **488-2020** modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce projet de règlement modifie le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin de prévoir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour un nouveau branchement de services (aqueduc et/ou égout) ainsi que les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres autorisé à la sous-section 28.15 du règlement de zonage, ainsi que la tarification applicable.

L'article 2 s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite. Il ajoute l'article 6.3 qui prévoit l'obligation pour toute personne désirant procéder à un nouveau branchement de services (aqueduc et/ou égout), d'obtenir préalablement un permis.

Les articles 3 et 4 s'appliquent aux zones indiquées au tableau ci-dessous :

| Article | Objet de la disposition   | Zones  |
|---------|---|--|
| Art. 3  | Modifier l'article 7.6 « Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres » afin d'ajouter les renseignements à fournir pour l'obtention d'un permis pour l'abattage des arbres visés par la sous-section 28.15 du règlement de zonage. | Toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain et les zones 60-Vb (située derrière les                     |
| Art. 4  | Modifier l'article 10.2 « Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations » afin de prévoir la tarification pour l'abattage des arbres visés par la sous-section 28.15 du règlement de zonage.                                 | terrains ayant front sur la route 153 et la route 159 (Haut-du-Lac-Sud)) et 138-Ra (située au bout de la rue St-Jean). |

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

La description complète des zones et la présentation détaillée des projets de règlements peuvent être consultées au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à [www.villest-tite.com](http://www.villest-tite.com) . Il est également possible

de visionner la présentation des projets de règlements sur le site internet dans la section « Urbanisme ».

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : [info@villest-tite.com](mailto:info@villest-tite.com)
- Par la poste à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Il est important d'indiquer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet des commentaires écrits.

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant l'adoption des règlements.

Donné à Saint-Tite  
Ce 4 novembre 2020

Me Julie Marchand  
Greffière